

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NEBBIU-CONCA D'ORU

Délibération du Conseil Communautaire

N° 31-10-2025

Date de convocation : 20 octobre 2025

Membres du Conseil communautaire : 31

En exercice : 31

OBJET : Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets (2024)

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué (suite à absence de quorum lors de la réunion du dix-sept octobre deux mil vingt-cinq) s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Patrimonio sous la présidence de Monsieur Joseph POGGIOLI (1^{er} Vice-Président), pour le Président empêché.

Présents : 10 : BENVENUTI Jean-François, BERNARD Gérard, CASALE Philippe (suppléant de TOMI Marc pour la Commune de Santo Pietro di Tenda), COSTA Paul, LUCIANI Cyril, POGGI Augustin, POGGIOLI Joseph, SEBASTIANI Edith, TOMI Christian, VINCENTI Antoine

Représenté : 1 : CHIARELLI Joseph par TOMI Christian

Absents : 20 : AGOSTINI Pierre, ARENA Jean-Baptiste, CHERUBINI Ange, FLORI Claude, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, GIANSILY Yves, GREGOGNA Joseph, GUARDINI Virginie, JEANNE Jeanne, LECCIA Jean-Pierre, MARCHETTI Etienne, MAROSELLI Dominique, OLMETA Claudy, PONZEVERA Juliette, QUILICI Sylvie, ROVERE Anne-Sophie, SANTONI Virginie, SEGUIN Pierre, SIGNANINI-PIEVE Antoine, TOMASINI Philippe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-17-1 et D.2224-3 ;

Monsieur le Président de séance présente aux membres du Conseil Communautaire le RPQS pour l'année 2024.

Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente, respectivement, au Conseil Municipal ou à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers. Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps. Le rapport présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique* ».

Monsieur le Président de séance précise que, conformément à l'article D.2224-3 du CGCT, les Maires de chaque commune adhérente de l'EPCI sont destinataires dudit rapport. Ces derniers doivent au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, présenter le rapport à leur Conseil Municipal.

Monsieur le Président de séance propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le RPQS pour l'année 2024 sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire** :

- **APPROUVE** le RPQS 2024 sur le service public de prévention et de gestion des déchets joint en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour : *LL*

Contre : *0*

Abstention : *0*

Pour le Président empêché
Le Premier Vice-Président
Monsieur Joseph POGGIOLI



Pour copie conforme